

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

REUUE
01 03 11
PREP 03

**Séance du 25 mars 2011
(convocation du 14 mars 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mars Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas,
M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max,
Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise,
M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE
FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita,
M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal,
M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas,
M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric,
M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine,
M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL
KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette,
M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques,
M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck,
M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques,
M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude,
M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel,
M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole,
M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 40	M. DUCASSOU Dominique à Mme TOUTON Elisabeth
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. LOTHAIRE Pierre à M. DUPOUY Alain
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 11 h	M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre	M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard	M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. BOUSQUET Ludovic à Mme FAYET Véronique	M. REIFFERS Josy à Mme BREZILLON Anne
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier	M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine
Mme CHAVIGNER Michèle à M. QUERON Robert	M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine	M. SENE Malick à Mme FAORO Michèle
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël	M. SIBE Maxime à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle	

LA SEANCE EST OUVERTE

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux-Approbation -

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Depuis, il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées dont la dernière série a été approuvée le 28 mai 2010.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise « *Toutefois, lorsque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, à l'exclusion de modifications sur la destination des sols, elle peut, à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être effectuée selon une procédure simplifiée.* »

Par arrêté du 3 août 2010, Monsieur le Président de La CUB a mis à la disposition du public, du 30 août au 30 septembre 2010, un dossier relatif au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Cub.

Cette procédure porte sur les points présentés et motivés ci-après :

- Rectification d'erreurs matérielles :

1) Sept révisions simplifiées avaient été approuvées par le conseil de communauté lors de sa séance du 28 mai 2010. Celles-ci portaient sur des projets d'intérêt général ponctuels, à savoir :

- sur la commune d'Ambares et Lagrave : projet d'aménagement du secteur La Moinesse, Ponchut, Bout du Parc
- sur la commune d'Artigues près Bordeaux : projet d'aménagement de la plaine des sports de La Blancherie
- sur la commune de Bouliac : projet d'extension de l'hôtel Saint James
- sur la commune de Bouliac : projet d'extension d'une école maternelle
- sur la commune du Taillan Médoc : projet de construction d'un équipement culturel dans le secteur du Domaine de La Haye
- sur la commune de Talence : projet de construction d'un centre de recherche pour l'INRIA
- sur la commune de Villenave d'Ornon : projet de bassin de retenue Curie.

Par ailleurs, en application de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010, le PLU a été mis en compatibilité avec les travaux déclarés d'utilité publique de la rue des Palus à Parempuyre.

Dans le cadre de la diffusion des nouveaux documents du PLU prenant en compte ces procédures, suite à un problème technique, il a été constaté que la version papier des planches graphiques du règlement, qui a été transmise au service préfectoral en charge du contrôle de légalité des actes, ne comportait plus certains éléments relatifs à des normes de hauteur et de recul le long de certaines voies.

Il s'agit de dispositions graphiques qui viennent compléter ou se substituer aux règles écrites. Elles sont fixées à partir de la voie ou de l'espace public existant ou à créer. Elles sont liées à une séquence de voie ou d'emprise publique et ont pour objectif de moduler au cas par cas les règles morphologiques.

Les 7 procédures de révision simplifiée du PLU approuvées par le Conseil de Communauté le 28 mai 2010 ne portaient pas sur ces types de prescriptions de hauteur et de recul.

La disparition de ces indications réglementaires lors de la reproduction des planches de zonage n° 8, 10, 14, 16, 21, 36, 39 et 44 n'ayant fait l'objet d'aucune procédure d'évolution, il s'agit bien d'erreurs matérielles qui peuvent être rectifiées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

La rectification consiste à rétablir l'inscription de ces règles sur les planches graphiques concernées du PLU.

2) En application des dispositions au titre de l'article L123.1.7° du code de l'urbanisme et suite au recensement du patrimoine de la « ville de pierre », des prescriptions réglementaires ont été répertoriées sur une série de planches de VP1 à VP15.

Sur les planches VP14 et VP15, le 1 rue de Lhérisson à Bordeaux est, par erreur, concerné par deux indications contraires :

- une liée au « périmètre d'application de la hauteur de façade » indiqué sur l'îlot,
- une hauteur liée à l'application du filet de hauteur indiqué le long de la rue.

Il est donc proposé de supprimer ce dernier et d'appliquer la hauteur maximum qui est prévue sur l'îlot.

- Suppression d'un emplacement réservé :

L'emplacement réservé T1996 a été instauré sur la commune du Taillan Médoc lors de la 4^{ème} modification du PLU, afin d'aménager une liaison aux futurs habitants de ce secteur. Or des travaux programmés sur deux voies parallèles et à proximité intègrent des cheminements piétons sécurisés.

Le maintien de ce cheminement doux ne paraît donc plus justifié. Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé T1996.

Dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de La Cub, des observations ont été formulées. Elles sont répertoriées dans le tableau **Annexe n°1** jointe à la présente délibération.

Après analyse, il en est ressorti :

- que certaines ne concernent pas des points présentés dans le dossier. Elles sont donc considérées comme hors procédure.

PLU

- que les observations contestant le recul R0 d'un certain nombre de voies de la commune de Talence ne peuvent pas être retenues. En effet, l'objet de la procédure de modification simplifiée du PLU, en application du code de l'urbanisme, porte uniquement sur la rectification d'erreurs matérielles. Le bien fondé urbanistique de ces reculs spécifiques, qui ont été prescrits lors de l'élaboration du PLU, et approuvés en juillet 2006 après enquête publique dans cette procédure initiale, ne pourra être réexaminé que dans le cadre d'une procédure de révision ou de modification du PLU.
- que l'observation contenue dans le registre du Taillan Médoc, porte sur la suppression de l'emplacement réservé de voirie T1996, point du dossier mis à disposition. Il est précisé que cette levée, pour être opposable, doit être effectuée dans le cadre d'une procédure dont le formalisme est encadré par les textes juridiques (code de l'urbanisme et code général des collectivités territoriales) que la CUB se doit de respecter.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de La Cub a été soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine. **Ces avis FAVORABLES sont répertoriés dans l'annexe n°2 ci-jointe.**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-13
- VU** le PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux en vigueur
- VU** l'arrêté du 3 août 2010 de Monsieur le Président de La CUB
- VU** l'avis des conseils municipaux des 27 communes membres de la Cub
- VU** le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Cub

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les erreurs matérielles constatées sur les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux devaient être rectifiées pour une application de la règle préalablement approuvée

CONSIDERANT QUE le maintien de l'emplacement réservé de voirie T1996 sur la commune du Taillan Médoc n'était plus justifié

DECIDE

RECUEIL
2011
Mars 11

Article 1 : La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, présentée dans le dossier joint, est approuvée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mars 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,



M. MICHEL LABARDIN

ANNEXE I à la délibération d'approbation de la Modification simplifiée n°1 du P.L.U. Observations issues de la mise à disposition du public du 30 août au 30 septembre 2010

Registre Gradignan			
N° Ordre	Identification	OBSERVATIONS	DECISION
1	M. Pebayle	4 allée des Jardins, parcelle BY466, demande la modification du recul de 8 m	hors procédure
2	M. Pragout	parcelle BP86, angle L'Oustaou/Peycamin, secteur UPI du PLU, demande la possibilité d'une division à 1500m ² au lieu de 2 000 m ²	hors procédure
3	M. Bernadet Alain	60 av de la Poterie. Demande que les possibilités d'extension de son habitation qui étaient possibles avec le POS soient rétablies dans le PLU.	hors procédure
4	M. Bernadet Pierre	22 rue Ch. Peguy. Demande la possibilité d'amender la modification simplifiée dans un sens favorable à l'intervenant précédent. Au regard de la zone concernée cela paraît relever de la simple logique.	hors procédure
Registre Talence			
1	Mme Saliceti	Pour prévenir l'enclavement croissant et le manque de pistes cyclables, est contre les propositions de la 1ère modification simplifiée du PLU et souhaite l'instauration d'un recul minimal de 4m sur toutes les voies pressenties pour le trajet du TCSP et sur les voies non conformes au PLU qui ne prennent pas en charge les modes de déplacement doux, pistes cyclables (voies concernées : rue de la Vieille Tour, avenue Ste Marie, rue P. Noailles, ch de Suzon, rue F. Sévène, rue Peydavant, rue Lamartine, Ch Pacaris, rue Racine, rue de Maigret).	L'objet de la modification simplifiée est la rectification d'une erreur matérielle ayant eu pour conséquence la disparition de ces éléments sur les planches graphiques du règlement du PLU. Il s'agit donc uniquement de réintroduire des dispositions qui avaient été approuvées par les différentes instances dans le cadre d'une procédure dont la légalité n'a pas été contestée.
2	A de Brettet	Demande que soit prise en considération la difficulté pour les vélos de se sentir en sécurité. Roule sur les trottoirs et la voie du tram.	
3	D. Blanchard	Défavorable aux propositions de modification qui réduisent les trottoirs et ne tiennent pas compte des futurs besoins de pistes cyclables, voies piétonnes et couloirs de bus	
4	ADECATS	pétition 235 signatures. Pour prévenir l'enclavement croissant et le manque de pistes cyclables, est contre les propositions de la 1ère modification simplifiée du PLU et souhaite l'instauration d'un recul minimal de 4m sur toutes les voies pressenties pour le trajet du TCSP et sur les voies non conformes au PLU qui ne prennent pas en charge les modes de déplacement doux, pistes cyclables (voies concernées : rue de la Vieille Tour, avenue Ste Marie, rue P. Noailles, ch de Suzon, rue F. Sévène, rue Peydavant, rue Lamartine, Ch Pacaris, rue Racine, rue de Maigret).	
5	Les Verts	Donnent un avis défavorable aux propositions de modification concernant les marges de recul R0, considérant le peu de largeur des trottoirs et la non possibilité par la suite de prévoir des aménagements de chaussées pour faciliter les déplacements cyclables et des sites propres ou arrêts de transport en commun. Voies concernées : crs du M. Gallieni, crs Gambetta, rte de Toulouse, ch de Leyssotte, rue F. Sévène, av M. Leclerc, av Roul, crs Libération, av Université, rte de Toulouse.	
Registre Le Taillan Médoc			
1	M. et Mme Cheruette	Demandaient que la suppression de l'emplacement réservé T1996 soit rapidement applicable.	La suppression de cette réservation s'effectue dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée dont le formalisme est encadré par des textes juridiques que la Cub entend respecter.

ANNEXE II à la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU-AVIS DES COMMUNES (L 5215-20-1 du C.G.C.T)

COMMUNE	DATE CONSEIL MUNICIPAL	DATE CONTRÔLE DE LEGALITE	AVIS SUR PLU	OBSERVATIONS	SUITE DONNEE
AMBARES	15/11/2010	16/11/2010	avis favorable		
AMBES	13/12/2010	15/12/2010	avis favorable		
ARTIGUES	17/12/2010	22/12/2010	avis favorable		
BASSENS	14/12/2010	21/12/2010	avis favorable		
BEGLES	18/11/2010	22/11/2010	avis favorable		
BLANQUEFORT	13/12/2010	17/12/2010	avis favorable		
BORDEAUX	20/12/2010	23/12/2011	avis favorable		
BOULIAC	29/11/2010	30/11/2010	avis favorable		
LE BOUSCAT	14/12/2010	21/12/2010	avis favorable		
BRUGES	07/12/2010	09/12/2010	avis favorable		
CARBON BLANC	03/11/2010	05/11/2010	avis favorable		
CENON	08/12/2010	16/12/2010	avis favorable		
EYSINES	15/12/2010	21/12/2010	avis favorable		
FLOIRAC	07/02/2011	08/02/2011	avis favorable		
GRADIGNAN	13/12/2010	17/12/2010	avis favorable		
LE HAILLAN	19/11/2010	25/11/2010	avis favorable		
LORMONT	17/12/2010	21/12/2010	avis favorable		
MERIGNAC	26/11/2010	30/11/2010	avis favorable		
PAREMPUYRE	15/12/2010	21/12/2010	avis favorable		
PESSAC	16/12/2010	22/12/2010	avis favorable		
SAINT AUBIN	07/02/2011	09/02/2011	avis favorable		
SAINT LOUIS MONT	21/12/2010	23/12/2010	avis favorable		
SAINT MEDARD	15/12/2010	17/12/2010	avis favorable		
SAINT VINCENT	05/11/2010	19/11/2010	avis favorable		
LE TAILLAN	17/12/2010	03/01/2011	avis favorable		
TALENCE	13/12/2010	16/12/2010	avis favorable		
VILLENAVE d'ORNON	30/11/2010	illisible	avis favorable		

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

LISTE DES POINTS CONCERNES

Planche n°8	<p>Parempuyre - Route de Pauillac : sur un linéaire de 430 m – inscription d'une marge de recul R12 ou R15</p>
Planche n°10	<p>Ambarès et Lagrave Liaison A10 / RD 257 : sur un linéaire de 1000 m - inscription d'une marge de recul RM50</p>
	<p>Saint Vincent de Paul - Liaison A10 / RD 257 : sur un linéaire de 1000 m – inscription d'une marge de recul RM50 Rue du Port : sur un linéaire de 400 m – inscription d'une marge de recul RM50 Avenue Paul Princeteau : sur un linéaire de 700 +500 m - inscription d'une marge de recul RM50 Avenue Armand Beraud : sur un linéaire de 1000 m – inscription d'une marge de recul RM50</p>
Planche n°14	<p>Blanquefort - Rue Maryse Bastie : sur un linéaire de 930 m – inscription d'une marge de recul RM50 Rue Nicolas Boileau : sur un linéaire de 830 m – inscription d'une marge de recul RM50 Chemin Rural n°29 : sur un linéaire de 234 m – inscription d'une marge de recul RM50 Chemin Rural : sur un linéaire de 100 m – inscription d'une marge de recul de RM50</p>
	<p>Le Taillan-Médoc - Avenue de Soulac : sur un linéaire de 880 m – inscription d'une marge de recul RM50 Allée du Sergent : sur un linéaire de 100 m – inscription d'une marge de recul RM15</p>
	<p>Saint-Aubin de Médoc - Route de Louens (RD211)-sur un linéaire de 40 m- marge de recul RM50</p>
Planche n°16	<p>Ambarès et Lagrave - Route départementale 113 : sur un linéaire de 500 m – inscription d'une marge de recul RM50</p>
	<p>Saint Louis de Montferland - Avenue de la Garonne : sur un linéaire de 1650 m – inscription d'une marge de recul RM50</p>
	<p>Parempuyre - Avenue de Labarde : sur un linéaire de 660 m – inscription d'une marge de recul de RM50 Blanquefort - Avenue de Labarde : sur un linéaire de 2600 m – inscription d'une marge de recul RM50</p>
Planche n°21	<p>Le Taillan Médoc - Route Nationale 215 : sur un linéaire de 140 m – inscription d'une marge de recul RM25a Route Nationale 215 : sur un linéaire de 900 m – inscription d'une marge de recul RM50a Route Nationale 215 : sur un linéaire de 300 m – inscription d'une marge de recul RM100a Avenue de Soulac : sur un linéaire de 430 m – inscription d'une marge de recul R6, R8.5, R14</p>
	<p>Saint Médard en Jalles - Avenue Descartes : sur un linéaire de 1000 m – inscription d'une marge de recul RM10</p>
	<p>Le Haillan - Déviation d'Eysines : sur un linéaire de 170m – inscription d'une marge de recul RM75a Eysines - Nationale 215 : sur un linéaire de 900 m – inscription d'une marge de recul RM75a Avenue du Médoc : sur un linéaire de 430 m – inscription d'une hauteur de facade HF9 Avenue du Médoc : sur un linéaire de 630 m – inscription d'une marge de recul RM15</p>

Planche n°36	Artigues-près-de-Bordeaux - Rocade rive droite : sur un linéaire de 400 m – inscription d'une marge de recul RM15
	Floirac - Rocade rive droite : sur un linéaire de 2200 m – inscription d'une marge de recul RM100a Rocade rive droite : sur un linéaire de 260 m – inscription d'une marge de recul RM 30 Rocade rive droite : sur un linéaire de 830 m – inscription d'une marge de recul RM45
	Bouliac - Rocade rive droite : sur un linéaire de 900 m – inscription d'une marge de recul RM100a
Planche n°39	Pessac - Avenue Roger Cohé : sur un linéaire de 550 m – inscription d'une hauteur de façade – HF12 et inscription d'une marge de recul RO Ilot Etienne Marcel - Rue Trendel : sur un linéaire de 400 m – inscription d'une marge de recul R2 Rocade Sud ouest : sur un linéaire de 360 m – inscription d'une marge de recul RM50a
	Talence - Cours du Maréchal Gallieni : sur un linéaire de 300 m – inscription d'une marge de recul R0 Cours du Maréchal Gallieni : sur un linéaire de 230 m – inscription d'une hauteur de façade HF12 Cours Gambetta : sur un linéaire de 1000 m – inscription d'une hauteur de façade HF15 et inscription d'une marge de recul RO Route de Toulouse : sur un linéaire de 450m – inscription d'une hauteur de façade HF9a et inscription d'une marge de recul R0 Chemin de Leysotte : sur un linéaire de 1200 m – inscription d'une hauteur de façade HF9 et inscription d'une marge de recul R0
	Talence - Rue Frédéric Sevene : sur un linéaire de 1250 m – inscription d'une hauteur de façade HF9 et inscription d'une marge de recul R0 Avenue Maréchal Leclerc : sur un linéaire de 200 m – inscription d'une hauteur de façade HF9 et inscription d'une marge de recul R0 Avenue Roul : sur un linéaire de 550 m - inscription d'une hauteur de façade HF9 et inscription d'une marge de recul R0. Cours de la Libération : sur un linéaire de 850 m – inscription d'une hauteur de façade HF15 et inscription d'une marge de recul R0 Avenue de l'université : sur un linéaire de 320 m – inscription d'une hauteur de façade HF15 et inscription d'une marge de recul R0
	Bordeaux - Route de Toulouse : sur un linéaire de 220 m – inscription d'une hauteur de façade HF12a et inscription d'une marge de recul R0 Cours du maréchal Gallieni : sur un linéaire de 200 m - inscription d'une hauteur de façade HF12
	Bègles - Route de Toulouse : sur un linéaire de 750m – inscription d'une hauteur de façade HF9a et inscription d'une marge de recul R0
	Villeneuve d'Ornon - Route de Toulouse : sur un linéaire de 160 m – inscription d'une hauteur de façade HF9a et inscription d'une marge de recul R0 Chemin de Leysotte : sur un linéaire de 450 m – inscription d'une hauteur de façade HF9 Chemin de Leysotte sur un linéaire de 350 m – inscription d'une marge de recul R15
	Gradignan - Rue Naudet : sur un linéaire de 180m – inscription d'une marge de recul de RM5 Rue de Canéjan : sur un linéaire de 80m – inscription d'une marge de recul RM5 Allée des Demoiselles : sur un linéaire de 140 m – inscription d'une marge de recul R5

Planche n°44	<p>Gradignan - Route de Canejan : sur un linéaire de 800m – inscription d'une marge de recul RM5 Rue du Professeur Villemain : sur un linéaire de 350 m – inscription d'une marge de recul RM5 Allée des Platanes : sur un linéaire de 140 m – inscription d'une marge de recul RM5 Rue de Loustalot : sur un linéaire de 350 m – inscription d'une marge de recul RM5 Cours du Général De Gaulle : sur un linéaire de 280 m – inscription d'une marge de recul R4 Cours du Général De Gaulle : sur un linéaire de 70 m – inscription d'une marge de recul R10 Chemin des Moulins : sur un linéaire de 65 m – inscription d'une marge de recul R15 Route de Léognan : sur un linéaire de 320 m – inscription d'une marge de recul RM8 Route de Léognan : sur un linéaire de 80 m – inscription d'une marge de recul RM15 Rue de Canteloup : sur un linéaire de 380 m – inscription d'une marge de recul RM8 Rue du Fouquet : sur un linéaire de 400m – inscription d'une marge de recul RM8 Rue de Catoy : sur un linéaire de 110 m – inscription d'une marge de recul RM8 Rue de Chaut : sur un linéaire de 80 m – inscription d'une marge de recul RM8 Allée de Graves : sur un linéaire de 50 m – inscription d'une marge de recul RM8</p>
	<p>Villenave d'Ornon Rocade sud est : sur un linéaire de 280 m – inscription d'une marge de recul RM50a Route de Léognan : sur un linéaire de 680 m – inscription d'une hauteur de façade HF9 (A) d'un côté et HF9 de l'autre côté, et inscription d'une marge de recul R4</p>
Planches VP 14 et VP15	Bordeaux - 1 rue Lhérisson : suppression du filet de Hauteur
Planche n°21	Le Taillan Médoc - suppression de l'emplacement réservé T1996